

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseil Municipal du 12 avril 2023

Département des Yvelines	Date de convocation : 5 avril 2023
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 6 avril 2023
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 17
	Suffrages exprimés : 16

L'an deux mille vingt-trois,

Le mercredi 12 avril à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LANCHEVEQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Madame VAUDRON, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absent : - Monsieur JACQUEMIN, Monsieur DAREL, Madame BORD

Ont donné procuration : - Monsieur MARTINEZ à Monsieur LEVISTRE
Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2023-001 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY présente le compte de gestion 2022 du Budget Principal de la Commune, Après s'être assuré que le Comptable (Le trésorier Principal) a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu la présentation du compte de gestion établi par le Comptable (le Trésorier Principal), (annexe 1)

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, Personnel et Affaires générales qui s'est réunie le 5 avril 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 15 voix Pour, 4 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE) et 1 voix Contre (Monsieur MANDON) :

CONSTATE la stricte concordance entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal de la Commune.

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable (le Trésorier Principal), visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix-sept avril deux mille vingt-trois.

ACTE EXECUTOIRE le 19/04/2023
En application des Art L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT
Affiché-Notifié le 19/04/2023



Le Maire,

Alec JALTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseil Municipal du 12 avril 2023

Département des Yvelines	Date de convocation : 5 avril 2023
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 6 avril 2023
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 17
	Suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-trois,

Le mercredi 12 avril à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etai^{ent} présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVEQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Madame VAUDRON, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absent : - Monsieur JACQUEMIN, Monsieur DAREL, Madame BORD

Ont donné procuration : - Monsieur MARTINEZ à Monsieur LEVISTRE
Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2023-002 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur HENRY

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ordonnateur ne peut pas participer au vote du compte administratif.

Il est procédé à l'élection d'un Président de séance, Monsieur HENRY à l'unanimité prend la séance.

Une présentation du compte administratif 2022 du budget principal de la commune est faite. (Annexe 2)

Vu l'adoption du compte de gestion 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, Personnel et Affaires générales qui s'est réunie le 5 avril 2023,

Les résultats du compte administratif 2022 se présentent de la manière suivante :

Recettes de Fonctionnement 2022	5 408 309.25 €
Dépenses de Fonctionnement 2022	5 226 188.74 €
Soit un EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2022	182 120.51 €
<i>EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2021</i>	<i>2 916 470.12 €</i>
Soit un EXCEDENT de fonctionnement cumulé 2022	3 098 590.63 €

Recettes d'Investissement 2022	1 247 179.08 €
Dépenses d'Investissement 2022	1 239 946.09 €
Soit un EXCEDENT de financement des investissements 2022	+ 7 232.99 €
<i>EXCEDENT d'investissement de clôture reporté 2021</i>	<i>834 065.36 €</i>
Soit un EXCEDENT d'investissement cumulé 2022	841 298.35 €

Le Maire se retire pour le vote du compte administratif 2022 de la commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 14 voix Pour, 4 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE), 1 Contre (Monsieur MANDON)

APPROUVE les résultats de l'exercice 2022 du budget principal de la commune

ADOPTE le compte administratif 2022 du budget principal de la commune

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix-sept avril deux mille vingt-trois.

ACTE EXECUTOIRE le 19/04/2023
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT
Affiché-Notifié le 19/04/2023



Le Maire,

Alec JALTIER

Commune de Porcheville - 78

CA 2022

IV -ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

Présenté par le Maire,
A Porcheville, le 12/04/2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombres des suffrages exprimés : 15

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Porcheville, le 12/04/2023

VOTE :

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 4

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 5 Avril 2023

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Monsieur Alec JALTIER - MAIRE			
Monsieur Didier MARTINEZ - 1er ADJOINT			
Madame Christèle DIEZ - 2ème ADJOINT			
Monsieur Bernard HENRY - 3ème ADJOINT			
Madame Anne-marie D'ANDREA BOULIN - 4ème ADJOINT			
Monsieur Vincent LEVISTRE - 5ème ADJOINT			
Monsieur Thibaut JACQUEMIN - Conseiller Municipal			
Monsieur Jérôme DAREL - Conseiller Municipal			
Madame Sylvie DUPRE - Conseillère Municipale			
Madame Béatrice CLAVEAU - Conseillère Municipale Déléguée			
Monsieur Emmanuel JUNGER - Conseiller Municipal Délégué			
Monsieur Frédéric HEURTELOUP - Conseiller Municipal Délégué			
Madame Méline BORD - Conseillère Municipale			
Monsieur Michel LARCHEVÊQUE - Conseiller Municipal			
Madame Gwladys MULCIBA-POLYCARPE - Conseillère Municipale			
Madame Kumari CHINTARAM - Conseillère Municipale			
Monsieur Thierry HUOT-DUCOTE - Conseiller Municipal			
Madame Céline VAUDRON - Conseillère Municipale			
Monsieur Paul LE BIHAN - Conseiller Municipal			
Madame Danièle WILLEMOT - Conseillère Municipale			
Monsieur Michel MANDON - Conseiller Municipal			
Monsieur Bruno MOROSINOTTO-HAMOT - Conseiller Municipal			
Madame Elisabeth FERREIRA-DELETTRE - Conseillère Municipale			

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 18/04/23 et de la publication le 19/04/2023
A Porcheville, le 19/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 12 avril 2023

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 5 avril 2023 Date d'affichage : 6 avril 2023 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 17 Suffrages exprimés : 16
--	---

L'an deux mille vingt-trois,

Le mercredi 12 avril à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Étaient présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVEQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Madame VAUDRON, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absent : - Monsieur JACQUEMIN, Monsieur DAREL, Madame BORD

Ont donné procuration : - Monsieur MARTINEZ à Monsieur LEVISTRE
Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2023-003 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY propose au Conseil Municipal l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget principal de la ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption du compte administratif 2022 du budget général de la Ville,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales qui s'est réunie le 5 Avril 2023,

Considérant les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 182 120.51 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif 2021 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 2 916 470.12 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 3 098 590.63 €
D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 841 298.35 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	- 75 726.62 €
Excédent de financement F = D + E	+ 765 571.73 €
H - AFFECTATION DU RESULTAT	+ 3 098 590.63 €
H=I+2	
1) G Affectation en réserve R 1068 en Investissement (G = au minimum couverture du besoin de financement F)	100 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 2 998 590.63 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 15 voix Pour , 4 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE) et 1 voix Contre (Monsieur MANDON) :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2022, tel que présenté dans le tableau ci-dessus :

- 1) Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recette d'investissement pour 100 000.00 €
- 2) Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement pour 2 998 590.63 €

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,
PORCHEVILLE, le dix-sept avril deux mille vingt-trois.

ACTE EXECUTOIRE le 19/04/2023
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT
Affiché-Notifié le 19/04/2023



Le Maire,

Alec JALTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseil Municipal du 12 avril 2023

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 5 avril 2023 Date d'affichage : 6 avril 2023 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 17 Suffrages exprimés : 20
--	---

L'an deux mille vingt-trois,

Le mercredi 12 avril à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Étaient présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVEQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Madame VAUDRON, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absent : - Monsieur JACQUEMIN, Monsieur DAREL, Madame BORD

Ont donné procuration : - Monsieur MARTINEZ à Monsieur LEVISTRE
- Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
- Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2023-004 DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes ménages pour l'année 2023,
Considérant qu'un nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020,

Considérant que l'article 16 de la Loi de Finances 2020 n°2019-1479, prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Considérant qu'à compter de 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation (TH), qui était jusqu'à 2022, figé au taux de 2019,

Considérant que désormais le taux de la taxe d'habitation (TH) portera sur :

- Les résidences secondaires
- Les locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, Personnel et Affaires générales qui s'est réunie le 5 avril 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de:

MAINTENIR les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2023 :

- Taxe sur le foncier bâti : 18,14 %
- Taxe sur le foncier non-bâti : 27,37 %

MAINTENIR le taux de la taxe d'habitation figé en 2019 pour l'année 2023 :

- Taxe d'habitation : 8,57 %

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix-sept avril deux mille vingt-trois.

ACTE EXECUTOIRE le 19/04/2023
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT
Affiché-Notifié le 19/04/2023



Le Maire,

Alec JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 12 avril 2023

Département des Yvelines	Date de convocation : 5 avril 2023
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 6 avril 2023
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 16
	Suffrages exprimés : 18

L'an deux mille vingt-trois,

Le mercredi 12 avril à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Étaient présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LANCHEVEQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Madame VAUDRON, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absent : - Monsieur JACQUEMIN, Monsieur DAREL, Madame BORD

Absent excusé : Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Ont donné procuration : - Monsieur MARTINEZ à Monsieur LEVISTRE
Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2023-005 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions aux associations.

Vu l'avis favorable (1 abstention Monsieur MANDON) de la commission Sport et Vie Associative réunie le 27 mars 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales qui s'est réunie le 5 Avril 2023

Monsieur HENRY et Monsieur JALTIER ne prennent pas part au vote pour l'ASP
Monsieur LANCHEVÉQUE ne prend pas part au vote pour le Club de la Bonne Humeur

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour, 1 Abstention (Monsieur MANDON)

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

ORGANISMES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
AMICALE DE LA POLICE MANTAISE	-	-	-	300,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE GARGENVILLE	200,00	200,00	200,00	300,00
ASSOCIATION CULTURELLE PORCHEVILLOISE	1 000,00	-	-	-
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	150,00	150,00	-	-
ASSOCIATION DES VIEUX VOLANTS D'ILE	400,00	-	-	-
ASSOCIATION FAMILIALE PROTESTANTE ESPERANCE	500,00	500,00	500,00	500,00
ARSLA (sclérose en plaques)	350,00	350,00	-	-
ASSO MBE (MAISON DU BIEN ETRE) PORCHEVILLE	100,00	-	-	-
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	100,00	200,00	200,00	-
ASSOCIATION SIRHAYA	450,00	400,00	400,00	-
ASSOCIATION SPORTIVE DE PORCHEVILLE	59 000,00	59 000,00	55 000,00	52 200,00
CENTRE DE FORMATION APPRENTIS INTERCONSULAIRE DE L'EURE	70,00	140,00	140,00	75,00
CLUB DE LA BONNE HUMEUR	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 250,00
COMITE DEPART. CONTRE LE CANCER	500,00	500,00	-	1 000,00
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE (OCCE LES MARONNIERS)	7 200,00	4 800,00	5 200,00	5 200,00
CROIX ROUGE FRANCAISE COMITE DE MANTES LA JOLIE	200,00	200,00	200,00	-
DON DU SANG	900,00	-	-	-
DELOS APEI 78 (BNVOL)	150,00	150,00	-	-
FCPE CONSEIL LOCAL LES ECOLES DE PORCHEVILLE	100,00	100,00	200,00	200,00
FCPE COLLE J. CARTIER ISSOU	100,00	100,00	-	-
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE	200,00	200,00	200,00	200,00
FOOTBALL CLUB DE PORCHEVILLE	28 000,00	28 000,00	28 000,00	26 000,00
HANDI VAL DE SEINE		100,00	2 130,00	2 500,00
HOTEL SOCIAL SAINT YVES (EX CCAS 100€)		100,00		-
INSTITUT PASTEUR	300,00	300,00	300,00	300,00
LA GAULE PORCHEVILLOISE ASSOCIATION	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
LE COCHONNET PORCHEVILLOIS	1 000,00	1 000,00	-	1 000,00
LE REVE DE COLYNE	400,00	500,00	400,00	400,00
LES COPAINS D'ABORD	750,00	-	750,00	750,00
LES RESTAURANTS DU CŒUR		3 000,00	3 000,00	3 000,00
LES SARABERNAR'S	100,00	100,00	-	-
MBDECINS SANS FRONTIERES	100,00	100,00	-	-
PASSPORCHEVILLE	100,00	-	-	-
PORCHEVILLE AIRSOFT TEAM78 PAT78	250,00	250,00	500,00	400,00
RELAIS JEUNES ET FAMILLES 78	400,00	400,00	400,00	400,00
RESEAU ODYSSEE (réseau de santé de proximité)	1 000,00	1 000,00	-	-
SECOURS CATHOLIQUE	300,00	300,00	300,00	300,00
SECOURS POPULAIRE Français	300,00	300,00	-	300,00
SOCIETE DE CHASSE DE PORCHEVILLE	800,00	400,00	400,00	400,00
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DES YVELINES	500,00	500,00	300,00	300,00
O.C.C.E.78 Ecole Nelson MANDELA		8 500,00	6 300,00	6 800,00
ENFANCE PARTENARIAT VIET NAM PROJET SOLIDAIRE			150,00	-
O.C.C.E.78 ECOLE PIERRE ET MARIE CURIE	12 500,00	10 000,00	9 800,00	10 000,00
	120 970,00	124 340,00	117 470,00	115 075,00

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023 au chapitre 65, article 65748

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix-sept avril deux mille vingt-trois.

ACTE EXECUTOIRE le 19/04/2023
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT
Affiché-Notifié le 19/04/2023



Le Maire,

Alec JALTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseil Municipal du 12 avril 2023

Département des Yvelines	Date de convocation : 5 avril 2023
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 6 avril 2023
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 17
	Suffrages exprimés : 20

L'an deux mille vingt-trois,

Le mercredi 12 avril à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVEQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Madame VAUDRON, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absent : - Monsieur JACQUEMIN, Monsieur DAREL, Madame BORD

Ont donné procuration : - Monsieur MARTINEZ à Monsieur LEVISTRE
Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2023-006 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S – EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY propose au Conseil municipal l'attribution d'une subvention au CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales réunie le 5 avril 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 17 voix Pour, 3 voix Contre (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON)

DECIDE d'attribuer une subvention de 30 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'exercice 2023,

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023 au chapitre 65 article 657362 « Subventions de fonctionnement au CCAS »,

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix-sept avril deux mille vingt-trois.

ACTE EXECUTOIRE le 19/04/2023
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT
Affiché-Notifié le 19/04/2023



Le Maire,

Alec JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 12 avril 2023

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 5 avril 2023 Date d'affichage : 6 avril 2023 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 17 Suffrages exprimés : 18
--	---

L'an deux mille vingt-trois,

Le mercredi 12 avril à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVEQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Madame VAUDRON, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absent : - Monsieur JACQUEMIN, Monsieur DAREL, Madame BORD

Ont donné procuration : - Monsieur MARTINEZ à Monsieur LEVISTRE
Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2023-007 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur HENRY propose au Conseil municipal l'adoption du Budget Primitif 2023 de la Commune, (annexe 3)

Considérant que par délibération 2022-053, la commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} Janvier 2023,

Considérant que conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales réunie le 5 avril 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 15 voix Pour, 2 Abstentions (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE) et 3 voix Contre (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON)

ADOpte le Budget primitif 2023 du budget principal de la Commune en dépense et en recette comme suit :

Fonctionnement : 8 500 000.00 €

Investissement : 4 748 000.00 €

FIXE les limites des virements de crédits entre chapitres à 7.5% des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix-sept avril deux mille vingt-trois.

ACTE EXECUTOIRE le 19/04/2023
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT
Affiché-Notifié le 19/04/2023



Le Maire,

Alec JALTIER

Commune de Porcheville - 78

BP 2023

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Présenté par le Maire,
A Porcheville, le 12/04/2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre des suffrages exprimés : 18
VOTE :

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Porcheville, le 12/04/2023

Pour : 15
Contre : 3
Abstention : 2

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 5 Avril 2023

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Monsieur Alec JALTIER - MAIRE			
Monsieur Didier MARTINEZ - 1er ADJOINT			
Madame Christèle DIEZ - 2ème ADJOINT			
Monsieur Bernard HENRY - 3ème ADJOINT			
Madame Anne-marie D'ANDREA BOULIN - 4ème ADJOINT			
Monsieur Vincent LEVISTRE - 5ème ADJOINT			
Monsieur Thibaut JACQUEMIN - Conseiller Municipal			
Monsieur Jérôme DAREL - Conseiller Municipal			
Madame Sylvie DUPRE - Conseillère Municipale			
Madame Béatrice CLAVEAU - Conseillère Municipale Déléguée			
Monsieur Emmanuel JUNGER - Conseiller Municipal Délégué			
Monsieur Frédéric HEURTELOUP - Conseiller Municipal Délégué			
Madame Méline BORD - Conseillère Municipale			
Monsieur Michel LARCHEVÊQUE - Conseiller Municipal			
Madame Gwladys MULCIBA-POLYCARPE - Conseillère Municipale			
Madame Kumari CHINTARAM - Conseillère Municipale			
Monsieur Thierry HUOT-DUCOTE - Conseiller Municipal			
Madame Céline VAUDRON - Conseillère Municipale	A cause de s'gues		
Monsieur Paul LE BIHAN - Conseiller Municipal			
Madame Danièle WILLEMOT - Conseillère Municipale			
Monsieur Michel MANDON - Conseiller Municipal			
Monsieur Bruno MOROSINOTTO-HAMOT - Conseiller Municipal			
Madame Elisabeth FERREIRA-DELETTRE -Conseillère Municipale			

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 18/04/23 et de la publication le 18/04/2023
A Porcheville, le 09/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 12 avril 2023

Département des Yvelines	Date de convocation : 5 avril 2023
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 6 avril 2023
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 17
	Suffrages exprimés : 19

L'an deux mille vingt-trois,

Le mercredi 12 avril à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etai^{ent} présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVEQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Madame VAUDRON, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absent : - Monsieur JACQUEMIN, Monsieur DAREL, Madame BORD

Ont donné procuration : - Monsieur MARTINEZ à Monsieur LEVISTRE
Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2023-008 ADHESION 2023 A INGENIERY

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 23 mai 2014, le Conseil Départemental a créé une agence d'ingénierie départementale pour les communes « rurales » du territoire.

Cette agence apporte une assistance technique aux élus dans le cadre de la réalisation de projets d'investissement et propose des prestations de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage notamment dans les domaines :

- De l'urbanisme
- Des travaux de voirie
- Des travaux de bâtiments et d'économies d'énergie

- Accompagnement dans les recherches de subventions...

Le coût de la cotisation annuelle est de 1€ par habitant (3 213 hab population INSEE) réparti ainsi :

- 0,70€ par habitant pour la commune soit 2 249,10€ pour 2023.
- 0.30€ par habitant pour GPSEO

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires générales qui s'est réunie le 5 avril 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 19 voix Pour, 1 Abstention (Monsieur MANDON)

- **APPROUVE** l'adhésion à INGENIERY pour le montant indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix-sept avril deux mille vingt-trois.

ACTE EXECUTOIRE le 19/04/2023
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT
Affiché-Notifié le 19/04/2023



Le Maire,

Alec JALTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseil Municipal du 12 avril 2023

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 5 avril 2023 Date d'affichage : 6 avril 2023 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 16 Suffrages exprimés : 20
--	---

L'an deux mille vingt-trois,

Le mercredi 12 avril à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVEQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absent : - Monsieur JACQUEMIN, Monsieur DAREL, Madame BORD

Ont donné procuration : - Monsieur MARTINEZ à Monsieur LEVISTRE
Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN
Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

**DEL 2023-009 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT -
CONTRAT DE PROXIMITE YVELINES + 2020-2022 POUR LA REALISATION D'UN
TERRAIN SYNTHETIQUE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022-
032**

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER rappelle que la municipalité souhaite soutenir les activités sportives pratiquées par les associations et le milieu scolaire. Il apparaît donc opportun de procéder à la transformation du terrain de football actuellement stabilisé pour passer sur un terrain synthétique. Ces terrains présentent de nombreux avantages. Ils ne sont pas soumis aux conditions climatiques et peuvent donc être utilisés tout au long de l'année, par tous les temps. Si leur coût d'investissement est supérieur, le coût d'entretien de ce type de terrain est largement réduit puisqu'il n'y a pas de tonte, d'engrais, d'arrosage...

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 20 décembre 2019 adoptant le règlement du Contrat de Proximité Yvelines+ 2020-2022

Vu les pièces du dossier de demande de Contrat de Proximité Yvelines+ 2020-2022,

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines, à hauteur de 40% du montant HT des opérations plafonné à 2 500 000€ pour l'opération suivante :

- Un terrain synthétique estimé à 666 620 € HT

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 5 avril 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2022-032 par la présente délibération,

ARRETE le programme définitif du Contrat de Proximité Yvelines + 2020-2022 et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant sur le tableau ci-après présenté :

Opération(s)	Montant estimé de l'opération (€HT)	Subvention Département 40 %	Autres financeurs 30 %	Part communale HT 30%	Démarrage des études et travaux
Réalisation d'un terrain synthétique	666 620 €	266 648 €	199 986 €	199 986 €	Entre le 1er trimestre 2023 et fin du 2ème trimestre 2023

SOLLICITE du Conseil Départemental des Yvelines la subvention fixée par la délibération susvisée,

S'ENGAGE A :

- Réaliser les travaux selon l'échéancier prévu
- Ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil départemental
- Maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans
- Présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur
- Demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits sur le Budget Primitif 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,
PORCHEVILLE, le dix-sept avril deux mille vingt-trois.

ACTE EXECUTOIRE le 19/04/2023
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT
Affiché-Notifié le 19/04/2023



Le Maire,

Alec JALTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseil Municipal du 12 avril 2023

Département des Yvelines	Date de convocation : 5 avril 2023
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 6 avril 2023
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 16
	Suffrages exprimés : 20

L'an deux mille vingt-trois,

Le mercredi 12 avril à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVEQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absent : - Monsieur JACQUEMIN, Monsieur DAREL, Madame BORD

Ont donné procuration : - Monsieur MARTINEZ à Monsieur LEVISTRE
Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN
Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

**DEL 2023-010 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE
DU FONDS VERT – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PIERRE ET MARIE
CURIE**

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER rappelle que la rénovation énergétique de l'école Pierre et Marie Curie devient l'une des priorités de la municipalité pour 2023, à savoir :

- La mise en œuvre d'un système de ventilation mécanique contrôlée avec le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures et le traitement des façades compris toiture.
- La mise en œuvre d'une isolation thermique en plénum de faux plafond du dernier étage, la rénovation des sanitaires et l'extension du réseau de chauffage.
- Avec pour objectif de diminuer sensiblement les coûts de fonctionnement
-

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,

Considérant que la commune sollicite cette aide à hauteur de 50% du montant HT du projet ci-dessous :

- Rénovation énergétique de l'école Pierre et Marie CURIE estimé à 592 340.74 € HT

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 5 avril 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARRETE le projet de rénovation énergétique de l'école Pierre et Marie CURIE, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant sur le tableau ci-après présenté :

Opération(s)	Montant estimé de l'opération (HT)	Fonds vert 50 %	Part communale HT 50%	Démarrage des travaux
Rénovation énergétique Ecole Pierre et Marie CURIE	592 340.74 €	296 170.37 €	296 170.37 €	2ème semestre 2023

SOLLICITE de l'Etat dans le cadre du FONDS VERT, une subvention à hauteur de 50 % du montant HT estimé,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits sur le Budget Primitif 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix-sept avril deux mille vingt-trois.

ACTE EXECUTOIRE le 19/04/2023
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT
Affiché-Notifié le 19/04/2023



Le Maire,

Alec JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 12 avril 2023

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 5 avril 2023 Date d'affichage : 6 avril 2023 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 16 Suffrages exprimés : 19
--	---

L'an deux mille vingt-trois,

Le mercredi 12 avril à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVEQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absent : - Monsieur JACQUEMIN, Monsieur DAREL, Madame BORD

Ont donné procuration : - Monsieur MARTINEZ à Monsieur LEVISTRE
Madame DUPRÉ à Monsieur HUOT-DUCOTE
Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN
Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2023-011 ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2023 DE GPSEO.

Rapporteur :

La CLECT de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 14 février 2023, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin d'extraire les recettes de taxe d'aménagement (TA) et de taxe locale d'équipement (TLE) des évaluations de charges voirie et de procéder au recalcul des évaluations de charges des communes.

La Communauté urbaine perçoit ou verse à l'ensemble de ses communes membres des attributions de compensation définitives liées à l'exercice de la compétence voirie depuis l'année 2017.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La loi prévoit la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à la révision des évaluations de charges transférées, afin de permettre le recalcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé en ce sens.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine qui pourra proposer la révision du montant des attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de CLECT voté à la majorité simple le 14 février 2023 (Annexe 4).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, Personnel et Affaires générales qui s'est réunie le 5 avril 2023,

Considérant que l'adoption de la révision du montant des attributions de compensation sera conditionnée par une redistribution dynamique et équitable de la taxe d'aménagement sous forme de reversement par la Communauté Urbaine d'un pourcentage des sommes réellement perçues chaque année pour chacune des communes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 16 voix Pour, 1 abstention (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT) et 3 voix Contre (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON)

ADOpte le rapport de CLECT 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

PRECISE qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

PRECISE que l'adoption de la révision du montant des attributions de compensation sera compensée par une redistribution dynamique et équitable de la taxe d'aménagement sous forme de reversement par la Communauté Urbaine d'un pourcentage des sommes réellement perçues chaque année pour la commune de Porcheville.

PRECISE que le pourcentage appliqué sera déterminé en accord avec les communes.

PRECISE que le montant de la Taxe d'Aménagement appliqué depuis 2017 sur les attributions de compensation de la commune de Porcheville est de 17 143.84 € par an et que la révision sera proposée comme ci-dessous :

Commune	AC 2023	Recettes de TA/TLE qui viennent en minoration des évaluations de charges de voiries	AC 2024 (AC 2023 minorées des recettes de TA/TLE)
	(A)	(B)	(A) - (B)
PORCHEVILLE	2 596 588.84 €	17 143.84 €	2 579 445.00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,
PORCHEVILLE, le dix-sept avril deux mille vingt-trois.

ACTE EXECUTOIRE le 19/04/2023
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT
Affiché-Notifié le 19/04/2023



Le Maire,

Alec JALTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseil Municipal du 12 avril 2023

Département des Yvelines	Date de convocation : 5 avril 2023
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 6 avril 2023
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 16
	Suffrages exprimés : 17

L'an deux mille vingt-trois,

Le mercredi 12 avril à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Étaient présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVEQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absent : - Monsieur JACQUEMIN, Monsieur DAREL, Madame BORD

Ont donné procuration : - Monsieur MARTINEZ à Monsieur LEVISTRE
Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN
Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

**DEL 2023-012 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ISSOU
ET LA COMMUNE DE PORCHEVILLE - PARTICIPATION AUX FRAIS DU SEJOUR
NEIGE 2023**

Rapporteur : Madame DIEZ

Dans le cadre de sa politique familiale et sociale, la commune d'Issou permet aux élèves de CM2 scolarisés sur ses écoles de profiter d'un séjour à la neige organisé sur les vacances scolaires d'hiver, du 27 février au 5 mars 2023 au centre d'hébergement LAMOURA (39). Ce projet inclut également les élèves ne résidants pas sur sa commune.

Dans l'intérêt de permettre l'inclusion d'une élève de CM2 résidant sur la commune de Porcheville scolarisée au sein du groupe scolaire « FAMY » sur la commune d'Issou, une convention a été co-créée entre les élus Issousois et les élus Porchevillois. Cette convention aura pour objectif de définir les modalités de partenariat, ainsi que la participation financière demandée à la commune de Porcheville pour permettre à Léa BASTIANELLI, élève de CM2, de participer au séjour neige aux mêmes conditions tarifaires que les familles Issousoises.

De ce fait, la commune de Porcheville supportera le reste à charge soit 404.05€, déduction faite de la participation financière de la famille concernée soit 354.99€ et de la prise en charge des frais prévus par la commune d'Issou.

En contrepartie, la commune d'Issou s'engage à :

- 1 – Organiser le séjour dans son intégralité pour les 39 enfants participants aux mêmes conditions.
- 2 – Prendre en charge le transport aller et retour d'Issou/Lamoura.

Vu la volonté de la commune de favoriser l'inclusion aux projets de classe de cette enfant scolarisée sur la commune d'Issou,

Vu l'avis à l'unanimité de la commission Affaires scolaires et Péri-scolaires qui s'est réunie le 16 mars 2023

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires générales qui s'est réunie le 5 avril 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 17 voix Pour, 3 Abstention (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON)

APPROUVE la convention de partenariat (annexe 4) entre la commune d'Issou et la commune de Porcheville et de prendre à sa charge la participation financière d'un montant de 404,05 €.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,
PORCHEVILLE, le dix-sept avril deux mille vingt-trois.

ACTE EXECUTOIRE le 18/04/2023
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT
Affiché-Notifié le 18/04/2023



Le Maire,

Alec JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 12 avril 2023

Département des Yvelines	Date de convocation : 5 avril 2023
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 6 avril 2023
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 16
	Suffrages exprimés : 20

L'an deux mille vingt-trois,

Le mercredi 12 avril à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etai^{ent} présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVEQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absent : - Monsieur JACQUEMIN, Monsieur DAREL, Madame BORD

Ont donné procuration : - Monsieur MARTINEZ à Monsieur LEVISTRE
Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN
Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2023-013 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES NUMERIQUES ET D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Monsieur Junger rappelle que les objectifs de la médiathèque sont les suivants :

- remettre à niveau et de développer l'offre numérique sur la médiathèque
- créer et de réaménager l'espace de convivialité et l'espace ados,
- développer notre mode d'intervention auprès du public avec une démarche « d'aller vers » (dispositif de ludo-biblio mobile).

Sont éligibles à la subvention par la DRAC Ile-de -France sur l'intitulé « dotation générale de décentralisation- Concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique – Informatique et Numérique ».

Ainsi, il est proposé de solliciter une participation à hauteur de 10 % afin d'aider à la mise en place de ce projet.

Opération	Montant estimé de l'opération HT	Montant de la Subvention DRAC HT 10%	Montant de la Subvention Département des Yvelines HT 70%	Part Communale HT 20%	Projet Global TTC
TOTAL	15 945.15 €	1 594 €	11 162 €	3 189.15 €	19 103.76€
Achat mobiliers espace Manga	2 172.70 €				2 626.32 €
Achat mobiliers espace convivialité	3 113.40 €				3 736.08 €
Achat parc informatique (7 ordinateurs équipés + 7 tablettes)	6 904.05 €				8 284.86 €
Achat livre audio	255 €				256.50 €
Immobilisations incorporelles (logiciels, formations, brevets...)	3 500 €				4 200 €

Vu l'avis à l'unanimité de la commission Affaires Culturelles et Jeunesse qui s'est réunie le 28 mars 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 5 avril 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la DRAC ILE-DE-FRANCE dans le cadre du projet ci-dessus présenté.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,
 PORCHEVILLE, le dix-sept avril deux mille vingt-trois.

ACTE EXECUTOIRE le 19/04/2023
 En application des Art. L. 2131-1,
 L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT
 Affiché-Notifié le 19/04/2023



Le Maire,

Alec JALTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseil Municipal du 12 avril 2023

Département des Yvelines	Date de convocation : 5 avril 2023
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 6 avril 2023
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 16
	Suffrages exprimés : 20

L'an deux mille vingt-trois,

Le mercredi 12 avril à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaients présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVEQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absent : - Monsieur JACQUEMIN, Monsieur DAREL, Madame BORD

Ont donné procuration : - Monsieur MARTINEZ à Monsieur LEVISTRE
Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN
Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

**DEL 2023-014 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE
CADRE DE « L'AIDE A L'INVESTISSEMENT CULTUREL D'AVENIR » POUR LA
MEDIATHEQUE.**

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Monsieur Junger rappelle que les objectifs de la médiathèque sont les suivants :

- remettre à niveau et de développer l'offre numérique sur la médiathèque
- créer et de réaménager l'espace de convivialité et l'espace ados,
- développer notre mode d'intervention auprès du public avec une démarche « d'aller vers » (dispositif de ludo-biblio mobile).

Sont éligibles à la subvention par le Conseil Départemental des Yvelines sur l'intitulé « Aide à l'investissement culturel d'avenir ».

Ainsi, il est proposé de solliciter une participation à hauteur de 70 % afin d'aider à la mise en place de ce projet.

Opération	Montant estimé de l'opération HT	Montant de la Subvention Département des Yvelines HT 70%	Montant de la Subvention DRAC HT 10%	Part Communale HT 20%	Projet Global TTC
TOTAL	15 945.15 €	11 162 €	1594 €	3189.15 €	19 103.76€
Achat mobiliers espace Manga	2 172.70 €				2626.32 €
Achat mobiliers espace convivialité	3 113.40 €				3736.08 €
Achat parc informatique (7 ordinateurs équipés + 7 tablettes)	6 904.05 €				8284.86 €
Achat livre audio	255 €				256.50 €
Immobilisations incorporelles (logiciels, formations, brevets...)	3 500 €				4200 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Culturelles et Jeunesse réunie le 28 mars 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires générales qui s'est réunie le 5 avril 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du projet ci-dessus présenté

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,
PORCHEVILLE, le dix-sept avril deux mille vingt-trois.

ACTE EXECUTOIRE le 19/04/2023
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT
Affiché-Notifié le 19/04/2023



Le Maire,

Alec JALTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseil Municipal du 12 avril 2023

Département des Yvelines	Date de convocation : 5 avril 2023
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 6 avril 2023
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 16
	Suffrages exprimés : 20

L'an deux mille vingt-trois,

Le mercredi 12 avril à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etai^{ent} présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVEQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absent : - Monsieur JACQUEMIN, Monsieur DAREL, Madame BORD

Ont donné procuration : - Monsieur MARTINEZ à Monsieur LEVISTRE
Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN
Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

**DEL 2023-015 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR
L'ADAPTATION ET EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA
MEDIATHEQUE**

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Monsieur JUNGER indique que le projet de notre structure itinérante « Dé en Bulle », une ludobiblio mobile éco-responsable, est éligible au concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique. Il est proposé de solliciter cette subvention afin d'aider à la mise en place d'extension des horaires d'ouvertures et à son adaptation.

Les dépenses éligibles à ce concours particulier et à ceux que nous souhaitons candidater, sur une durée de 5 ans, sont :

- 1- Les frais supplémentaires de personnel liés à ce projet. La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France nous accompagne à hauteur de 80 % pendant 3 ans, 60% pendant 1 an et enfin 50 % la dernière année
- 2- Les frais de communication liés au projet pour une durée de 3 ans jusqu'à 80%.

Aujourd'hui, la médiathèque, est ouverte au public du mardi au samedi à hauteur de 23 heures par semaine. Grâce au dispositif « Dé en Bulle », il permettra une variation de l'amplitude horaire d'ouverture au public à 22 heures en plus par semaine.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Culturelles et Jeunesse réunie le 28 mars 2023,

Opération	2023 (2ème sem)	2024	2025	2026	2027	2028 (1 ^{er} sem)
Communication (80%)	1 732 € 80% 2 ^{er} sem	3 472 € 80%	1 972 € 80%	1 732 € 80% 1 ^{er} sem	0 €	0 €
Frais de personnel	14 455 € 80% 2 ^{er} sem	28 910 € 80 %	28 910 € 80%	25 296 € 80% 1 ^{er} sem et 60% 2 ^{ème} sem	19 876 € 60% 1 ^{er} sem et 50% 2 ^{ème} sem	9 034 € 50% 1 ^{er} sem
Montant estimé de la subvention (HT)	16 187 €	32 382 €	30 882 €	27 028 €	19 876 €	9 034 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires générales qui s'est réunie le 5 avril 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande de subvention dans le cadre du projet ci-dessus présenté.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix-sept avril deux mille vingt-trois.

ACTE EXECUTOIRE le 19/04/2023
 En application des Art. L. 2131-1,
 L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT
 Affiché-Notifié le 19/04/2023



Le Maire,

Alec JALTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseil Municipal du 12 avril 2023

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 5 avril 2023 Date d'affichage : 6 avril 2023 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 16 Suffrages exprimés : 20
--	---

L'an deux mille vingt-trois,

Le mercredi 12 avril à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVEQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absent : - Monsieur JACQUEMIN, Monsieur DAREL, Madame BORD

Ont donné procuration : - Monsieur MARTINEZ à Monsieur LEVISTRE
- Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
- Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN
Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

**DEL 2023-016 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT – PROJET
OLYMPIADE CULTURELLE POUR TOUS**

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Monsieur Junger indique que le projet pédagogique de l'espace ados, lors de la période estivale, est éligible à l'appel à projet du conseil départemental des Yvelines s'intitulant « Olympiade culturelle pour tous », il est proposé de solliciter une aide financière afin de répondre aux 3 objectifs partagés ci-dessous :

- 1- Favoriser le lien et la cohésion sociale en créant une olympiade inclusive.
- 2- S'inscrire en complémentarité des actions conduites localement par les partenaires en créant une olympiade itinérante.
- 3- Démocratiser l'accès à la lecture et au jeu en créant une olympiade créative.

Ce projet fédérateur permettra de sensibiliser le public adolescent à l'histoire des jeux olympiques mais aussi à ces valeurs universelles via différentes formes de participation : Création d'une bande dessinée itinérante portée par « Dé en Bulle », Ateliers d'initiation au montage vidéo et création d'un reportage vidéo sur les différents sites sportifs Yvelinois qui accueilleront les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

La finalité de ce projet sera l'exposition de leurs créations dans les collèges labellisés Générations 2024 et plus particulièrement ceux qui se sont engagés et contribués à cette exposition et à cet héritage pour les générations futures.

Ainsi, il est proposé de solliciter une participation à hauteur de 16 879 € soit 60 % du projet global.

Opération	Montant estimé de l'opération HT	Montant de la Subvention Département des Yvelines HT 60%	Part Communale HT 40%
TOTAL	28 133.80 €	16 879 €	11 254.80 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Culturelles et Jeunesse qui s'est réunie le 28 mars 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 5 avril 2023,

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande de subvention dans le cadre du projet ci-dessus présenté.
- **SOLLICITE** une aide auprès du Conseil Départemental à hauteur de 16 879 €.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix-sept avril deux mille vingt-trois.

ACTE EXECUTOIRE le 19/04/2023
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT
Affiché-Notifié le 19/04/2023



Le Maire,

Alec JALTIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseil Municipal du 12 avril 2023

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 5 avril 2023 Date d'affichage : 6 avril 2023 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 16 Suffrages exprimés : 19
--	---

L'an deux mille vingt-trois,

Le mercredi 12 avril à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVEQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absent : - Monsieur JACQUEMIN, Monsieur DAREL, Madame BORD

Ont donné procuration : - Monsieur MARTINEZ à Monsieur LEVISTRE
Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN
Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

**DEL 2023-017 PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LOGEMENT
SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGD)**

Rapporteur : Madame d'ANDREA-BOULIN

La Communauté Urbaine a élaboré un projet de plan partenarial de gestion de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) qu'elle soumet à l'avis des communes. Le projet a été présenté en Conférence Intercommunale du Logement (CIL), réunie en séance plénière le 9 novembre 2022.

Les lois pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR, 2014) et égalité et citoyenneté (2017) ont instauré une importante réforme dans la gestion de la demande de logement social et des attributions de logements sociaux. La loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) est venu compléter et amender certaines dispositions fin 2018 puis la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) en 2022.

La Communauté Urbaine est devenue le chef de file d'une politique territorialisée des attributions destinées à garantir un meilleur accès au parc social des ménages les plus défavorisés et à améliorer la mixité sociale au travers d'un rééquilibrage du peuplement du parc social.

Cette politique intercommunale est portée par la CIL. Le rôle de cette instance partenariale est ainsi de fixer des objectifs en matière d'attributions et de mutations, les modalités de relogement des publics prioritaires, les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation. A ce titre, trois documents doivent être élaborés :

- Le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux, approuvé par la CIL du 19 février 2019,
- La convention intercommunale d'attribution (CIA) : déclinaison opérationnelle fixant des objectifs de rééquilibrage dans les attributions pour la période 2020 à 2026, approuvée par la CIL du 27 novembre 2019,
- Le PPGD, objet de la présente délibération,

Le PPGD a vocation à agir sur trois piliers :

- La gestion partagée des demandes et des attributions de logement social par les différents acteurs : commune, Etat, bailleurs, réservataires, autres acteurs compétents,
- La satisfaction du droit à l'information des demandeurs par une meilleure lisibilité du processus d'attribution et une transparence accrue,
- Le lien et la cohérence avec les objectifs de la CIA.

Le projet de PPGD identifie 5 orientations et 12 fiches actions qui seront précisées et approfondies au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan.

Les orientations sont les suivantes :

1. Renforcer la connaissance partagée sur le parc social, de son occupation, de la demande et des attributions de logement social,
2. Organiser un parcours clair pour le demandeur et garantir l'accès à une information fiable, de qualité et harmonisée sur l'ensemble du territoire,
3. Améliorer le rapprochement entre l'offre et la demande par une gestion partagée et partenariale des attributions,
4. Mieux prendre en charge les demandes de mutation et de relogements liés à la rénovation urbaine en renforçant la coopération entre le bailleur et réservataire,
5. Organiser le partenariat pour une prise en charge partagée des demandeurs prioritaires dans le respect des principes de mixité.

Enfin, le projet de PPGD détaille l'organisation des instances et des modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation du plan.

Etabli pour une durée de 6 ans, le PPGD s'applique aux bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire, aux réservataires de ce patrimoine (dont la Communauté Urbaine, les communes, l'Etat, Action Logement...) et le cas échéant autres collectivités territoriales ou personnes morales intéressées.

Le plan prévoit pour certaines actions des conventions d'application ou des chartes partenariales qui seront signées ultérieurement avec les acteurs concernés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.441-1-5

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

Vu la délibération n°CC_2016_03_24_36 du Conseil Communautaire du 24 mars 2016 portant lancement des procédures de création de la Conférence Intercommunale du Logement, d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu le projet de PPGD (annexe 5),

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 16 voix Pour, 3 voix Contre (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON)

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de PPGD de la Communauté Urbaine,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et autres documents relevant du PPGD.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix-sept avril deux mille vingt-trois.

ACTE EXECUTOIRE le 19/04/2023
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT
Affiché-Notifié le 19/04/2023



Le Maire,

Alec JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 12 avril 2023

Département des Yvelines	Date de convocation : 5 avril 2023
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 6 avril 2023
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 16
	Suffrages exprimés : 20

L'an deux mille vingt-trois,

Le mercredi 12 avril à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVEQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absent : - Monsieur JACQUEMIN, Monsieur DAREL, Madame BORD

Ont donné procuration : - Monsieur MARTINEZ à Monsieur LEVISTRE
- Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
- Madame WILLEMOT à Monsieur LE BIHAN
Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2023-018 REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD) : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur Jaltier rappelle que par délibération du 25 juin 2019, une convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour l'accompagnement à la mise en place du règlement N°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) a été approuvée.

Toutes les communes ont l'obligation de se conformer à ces obligations et de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et compte-tenu des moyens dont la collectivité dispose, l'accompagnement par le Centre de Gestion présente un certain intérêt.

Il convient de reconduire cette convention qui précise les modalités d'exécution de la mission, ainsi que les obligations du DPD.

L'évaluation financière de la mission est de 7 560 € se composant ainsi :

- 2520 € pour le cycle de surveillance en 2023
- 2520 € pour le cycle de surveillance en 2024
- 2520 € pour le cycle de surveillance en 2025

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires générales qui s'est réunie le 5 avril 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour le suivi du RGD.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le dix-sept avril deux mille vingt-trois.

ACTE EXECUTOIRE le 19/04/2023
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT
Affiché-Notifié le 19/04/2023



Le Maire,

Alet JALTIER